AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_061_2022-DE

Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2022

09- Objet: FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL

TERRITORIAL

N° Ordre: DE-061-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de

l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature 5 3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Espiens, après convocation du 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: Mme Valérie TONIN Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: M. Jean-Louis MOLINIE Calignac: M. Alban CASSAGNABERE

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALLILO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERE

Le Fréchou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET **Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut: -

Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: -

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY

et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas: -

Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_061_2022-DE

Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

Membres absents ayant donné procuration (8):

Moncaut: M. Francis MALISANI à M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI

Nérac: Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas

LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY, M. Patrick GOLFIER à M. Hugues DAVID.

Poudenas: M. Jean de NADAILLAC à M. Jacques ECHEVERRIA

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (3):

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (1): Barbaste: M. Michel DAUNES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité,

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 41 Votants: 49

Absents: 12 - Dont « pour »: 49
- Dont suppléé: 1 - Dont « contre »: 0
- Dont représentés: 8 - Dont abstention: 0

Le Président informe l'assemblée :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Vu la délibération DE-046-2022 du 23 mars 2022, portant création du CST Local, il convient de déterminer le nombre de représentants pour chacun des collèges,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_061_2022-DE Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ▶ De fixer à quatre (4) le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ▶ D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ▶ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

ALBRET ALEXA LORENZELLI

COMMUNAUTÉ

47600

NERAC